



DEUCH' EN BRAZEY

N° attribué par l'organisation :

29e RENCONTRE NATIONALE
DES 2 CV CLUBS DE FRANCE DU 8 AU 12 MAI 2024
A BRAZEY-EN-PLAINE (21, BOURGOGNE)

Formulaire d'inscription N°2
Adhérents A2CF valable du 22/05/2023 au 04/02/2024



Merci de remplir en lettres majuscules pour le conducteur

Nom : Prénom : Âge :
Adresse :
CP : Ville : Pays :
Téléphone : E-mail :
Club :
Immatriculation du véhicule : Année :

Table with 4 rows and 4 columns listing vehicle models and categories like '2CV berline 49-59', 'Méhari', 'Autre dérivé bicylindre', etc.

*modèle Citroën : **modèle autre marque :

Distance parcourue jusque'à Brazey-En-Plaine : km

Camping sur site : OUI / NON

Table with 4 columns: NOM, Prénom, Age, and empty rows for Passager 1, 2, 3, 4.

Votre inscription sera confirmée après paiement. Les plaques de rallye ne sont pas réservables.

Table with 3 columns: Description, Price, and Currency (€). Rows include 'Préinscription', 'Participants de plus de 12 ans', '2CV et dérivés, Type H', 'Autre modèle Citroën', 'Autres marques & camping car', and 'TOTAL'.

Table with 2 columns: Question and Answer (OUI / NON). Questions include 'Véhicule arrivant sur plateau', 'Vente à la bourse d'échange', 'Apport de produits régionaux', and 'Personnes à mobilité réduite'.

Merci de renvoyer ce formulaire avec le règlement à :
M. Gérard BALIGAND
297, chemin de Baubigny
71800 SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS
FRANCE
inscription.deuchenbrazey@outlook.fr

Règlement par virement ou par chèque tiré sur
une banque française à l'ordre de :
DEUCH' EN BRAZEY

Chaque personne inscrite sur ce formulaire se conformera au règlement ci-joint sur le site de la rencontre et s'engagera par son inscription, à le respecter. Deuch' En Brazey 2024 se réserve le droit d'expulsion de la manifestation en cas de manquement répété à l'une de ces règles.

Cadre réservé à l'organisation :
Espèces Chèque bancaire Virement
IBAN : FR76 1100 6210 3424 5896 5688 880
BIC : AGRIFRPP810
Numéro : Banque :

Signature obligatoire :
Signature valable également pour le règlement ci-après

R E G L E M E N T I N T E R I E U R

(29ème Rencontre Nationale des 2cv Clubs de France)

08 au 12 Mai 2024

Article 1 – Conditions d’admission

- Le séjour sur le site implique l’acceptation des dispositions du règlement et l’engagement à s’y conformer.
- Afin de pénétrer, demeurer sur le lieu de la rencontre, il faut s’acquitter d’un droit d’entrée invariable durant toute la durée de la manifestation.
- Toute personne ayant acquitté son droit d’entrée déclare de ce fait avoir pris connaissance de ce règlement.

Article 2 – Installation

- Dans un souci d’optimisation du site, les participants sont priés de respecter les emplacements qui leurs seront désignés par les organisateurs.

Article 3 – Redevances

- Les droits d’inscription sont à régler au bureau d’accueil et donnent accès au site.
- Aucun règlement par chèque en euro émanant de pays étrangers ne pourra être accepté (règlement espèces ou virement bancaire).
- La date limite des préinscriptions est fixée au 7 avril 2024. En cas de désistement, aucune demande de remboursement ne sera prise en compte après le 7 avril 2024.
- Les organisateurs se réservent le droit de refuser les inscriptions en cas de dépassement de la capacité d’accueil du site, sur préconisation de la commission de sécurité.
- Pour des raisons pratiques, le bar fonctionnera avec des jetons vendus aux postes dédiés.
- Les visiteurs seront autorisés sur le site aux heures définies par les organisateurs, après acquittement d’un droit d’entrée journalier.
- Les participants et les visiteurs donnent leur accord sur la publication et la diffusion éventuelle de leur image, faisant partie de l’enregistrement fait au titre de la publicité de la manifestation.

-Les participants visiteurs et professionnels médiatiques ne pourront, sans autorisation préalable des membres du bureau de « Deuch' en Brazey », utiliser dans un but lucratif, les images et photographies prises sur le site de la rencontre.

-Ouverture du site : du 08 Mai 2024 à 16h00 au 12 Mai 2024 à 14h00. Le site, pour des raisons techniques et de sécurité ne sera pas accessible avant son ouverture officielle et sous réserve d'autorisation par la commission de sécurité.

Article 5 – Sécurité

-Les enfants mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents, y compris sur le pôle enfance ouvert sur le site de la rencontre.

-Les participants sont tenus de respecter les signalisations routières et autres mises en place par les organisateurs.

-La circulation des véhicules commerçants, pendant la manifestation, est autorisée sur le site animation, le matin 06h30 à 07h45 et le soir de 20h30 à 21h00, afin d'assurer leurs approvisionnements. La circulation se fera à faible allure (10 km/h).

Article 6 – Animaux

- Les chiens et autres animaux ne doivent pas être laissés en liberté, ils seront **OBLIGATOIREMENT** tenus en laisse.

-Ils ne doivent pas être laissés seuls, même enfermés, en l'absence de leur maître qui en est civilement responsable.

-Des sacs à déjections canines devront être prévus et utilisés par les propriétaires des animaux.

Article 7 – Véhicules

-Chaque véhicule déclaré dans cette rencontre, et en circulation, demeure sous l'entière responsabilité de son conducteur et/ou titulaire de la carte grise.

-Le véhicule doit être en règle avec les obligations prévues par la loi : assurances, agrément par un centre de contrôle technique, etc.... .

Article 8 – Circulation

-A l'intérieur du site, les véhicules doivent rouler à 10 km/h maximum et respecter le code de la route.

-Le stationnement ne doit pas entraver la circulation, gêner l'accès des secours, empêcher l'installation des nouveaux arrivants, gêner les personnes installées. Les interdictions de stationnement mises en place par l'organisation devront être respectées sous peine d'expulsion.

-Il est interdit de stationner sur les voies de circulation.

Article 9 – Tenue et aspect des installations

-Chacun est tenu de respecter les installations mises à disposition, l'hygiène, l'aspect du site, les limites de sécurité, les espaces verts, les plantations, les arbres, les clôtures et de porter une tenue vestimentaire correcte sur le site.

-Un espace mécanique sera mis à disposition. Il sera **STRICTEMENT** interdit de faire de la mécanique en dehors de cet espace (par respect pour les chevaux qui y pâturent toute l'année).

-Toutes dégradations seront à la charge de leur auteur.

Article 10 – Incendie et secours

-Les feux (bois, charbon, etc. ...) seront interdits au sol. Sont également interdits les feux d'artifice et les pétards. Des extincteurs sont à votre disposition (se référer au plan de sécurité). En cas d'incendie, aviser immédiatement les organisateurs.

-Un poste de secours sera en permanence présent sur le site.

-Un réfrigérateur sera à disposition au PC sécurité afin de conserver les médicaments qui le nécessitent. Pour en bénéficier, une demande doit être établie auprès du service accueil.

Article 11 – Vols

-Les organisateurs ne sont nullement responsables en cas de vol sur le site.

-Chaque participant est responsable de ses biens et doit signaler tout comportement suspect aux organisateurs ou au PC sécurité.

Article 12 – Affichage

-Le présent règlement est affiché à l'accueil (pendant les périodes d'accueil) et au PC sécurité, au point information et joint aux fiches d'inscriptions et de préinscriptions.

-Une copie est déposée en gendarmerie, police ainsi qu'à la mairie de Brazey-en-Plaine.

Article 13 – Infractions

-Les organisateurs se réservent le droit d'exclure :

.toute personne n'ayant pas respecté ce règlement intérieur

.toute personne perturbant sous toute forme, le bon déroulement de cette manifestation .

.toute personne, qui à tout moment, ne pourra pas prouver son inscription (bracelet).

-Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de manquement à ce règlement.

-Tout bruit devra impérativement cesser à partir de 23h00 (heure locale) à l'exception de la zone animation et ce sous peine de sanction.

-Sirènes et gyrophares sont interdits sur le site, hormis ceux des secours et organisateurs éventuels (gyrophares orange).

Article 14 – Réserves

-Les organisateurs se réservent le droit, d'annuler la manifestation en cas d'évènements imprévisibles à ce jour (guerre, sinistre, intempéries, pénurie de carburant, pandémie etc. ...).